

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 15 JUILLET 2024 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : mesdames Christine Ménard, directrice générale et Alexandra Quenneville, greffière.

Absence(s) : madame la conseillère Natacha Thibault

Après vérification du quorum, madame la mairesse Mélanie Villeneuve déclare la séance ordinaire du 15 juillet 2024 ouverte.

**RÉSOLUTION
2024-07-182**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h31.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Ajouts :

13.1 : Ajout au contrat TP-2024-22-GG - Démolition d'un bâtiment résidentiel

13.2 : Fixation de la rémunération du personnel électoral et délégation du pouvoir de dépenser à la présidente d'élection – Élection partielle 2024

Correction :

8.46 : Avec la modification cléricale au point 8.46 du présent ordre du jour, lequel doit se lire avec l'adresse civique 386, rue Rosalie Dessaulles.

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Rapport mensuel du conseil

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024

3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 25 juin 2024

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102

4.2 Présentation et dépôt du premier projet de de règlement 431-48 modifiant le

règlement de zonage 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102

- 4.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 438-1 modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles numéro 438 afin d'y apporter diverses modifications
- 4.4 Présentation et dépôt du projet de de règlement 438-1 modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles numéro 438 afin d'y apporter diverses modifications

5. Règlementation

- 5.1 Présentation et dépôt du second projet de règlement numéro 431-47 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement pour la zone H-111 et augmenter la superficie d'espace vert sur les terrains
- 5.2 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102
- 5.3 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 438-1 modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles numéro 438 afin d'y apporter diverses modifications

6. Administration générale

- 6.1 Permanence - Directeur Service territoire et environnement
- 6.2 Embauche - Contremaître au service des travaux publics - Autorisation de signature
- 6.3 Création poste - Secrétaire juridique
- 6.4 Résolution liée à la responsabilité professionnelle des notaires à l'emploi de la Ville d'Otterburn Park

7. Finances

- 7.1 Licences pour l'authentification multifacteur – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 7.2 Acceptation des déboursés pour la période du 19 juin 2024 au 16 juillet 2024

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure - Lot 6 623 921 - 240, rue du Prince-George (adresse projetée)
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 416, rue des Cigales
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 645, rue Mountainview
- 8.4 Demande de PIIA pour la modification de matériaux d'un projet d'agrandissement - 51, rue Clifton
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 542 284 - 474, rue Comtois (adresse projetée)
- 8.6 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 231, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 056

- 8.7 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 281, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 064
- 8.8 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 271, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 586 063
- 8.9 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 261, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 062
- 8.10 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 211, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 059
- 8.11 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 201, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 060
- 8.12 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 251, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 058
- 8.13 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 241, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 057
- 8.14 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 221, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 055
- 8.15 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 191, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 061
- 8.16 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 200, avenue Louis-Lévesque
- 8.17 Demande de dérogation mineure - Lot 6 605 703 - 251, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.18 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 705 - 243, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.19 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 704 - 247, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.20 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 739 - 302, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.21 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 735 - 318, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.22 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 736 - 314, rue Vigneault
- 8.23 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 737 - 310, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.24 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 738 - 306, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.25 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 740 - 298, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.26 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 741 - 294, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.27 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 742 - 290, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.28 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée -

- Lot 6 605 743 - 286, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.29 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 744 - 282, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.30 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 745 - 278, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.31 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 746 - 274, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.32 Demande de dérogation mineure - Lot 6 605 724 - 1004, rue Mason (adresse projetée)
- 8.33 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 605 724 - 1004, rue Mason (adresse projetée)
- 8.34 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 605 725 - 1008, rue Mason (adresse projetée)
- 8.35 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 605 726 - 1012, rue Mason (adresse projetée)
- 8.36 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale en rangée - Lot 6 605 727 - 1016, rue Mason (adresse projetée)
- 8.37 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 728 - 1020, rue Mason (adresse projetée)
- 8.38 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - Lot 6 605 729 - 1024, rue Mason (adresse projetée)
- 8.39 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 166 - 358, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.40 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 167 - 362, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.41 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 170 - 374, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.42 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 171 - 378, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.43 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lot 6 538 168 - 366, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.44 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 169 - 370, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.45 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 172 - 382, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.46 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 173 - 366, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)

9. Travaux publics

- 9.1 TP-2024-20-LAB- Laboratoire contrôle des matériaux Orchard&Vanier – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.2 Octroi de contrat - Terrassement arrière-lot - Pointe-Valaine – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.3 Autorisation de mandat d'achat - Centre d'acquisitions gouvernementales

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Autorisation de signature- Entente intermunicipale d'aide financière- Ringuette Vallée-du-Richelieu;
- 10.2 Autorisation de signature- Entente intermunicipale d'aide financière- Association hockey mineur Vallée-du-Richelieu
- 10.3 Demande d'aide financière – Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu
- 10.4 Adhésion à une demande collective de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Volet 2

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Claude Leroux :

- 18 juin : Rencontre avec représentants de la firme Well et les citoyens concernant le plan stratégique ;
- 26 juin : Prise de photo avec les membres du conseil pour l'aménagement du cours d'eau au parc Duclos ;
- 1er juillet : Assisté à la fête du Canada organisée par la Légion canadienne ;
- 2 juillet : Rencontre avec représentants de l'agence Well concernant le sondage suite à la rencontre avec les citoyens ;
- 3 juillet : Assisté à la réunion des dossiers présentés au CCU ;
- 4 juillet : Rencontre avec la chef de division des communications concernant la campagne sur la sécurité qui sera mis de l'avant dans les prochaines semaines ;
- 8 juillet : Réunion de la Commission sur la sécurité et la mobilité active et Réunion de la Commission des ressources humaines ;
- 10 juillet : Réunion de la Commission des finances ;
- 11 juillet : Rencontre avec secteur de la direction du territoire et de l'environnement et les responsables de la location de PV et club de canotage concernant l'aménagement des espaces de stationnement ;
-

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- 18 juin : C.A. de la Société Pointe Valaine et consultation publique Planification stratégique ;
- 20 juin : Rencontre Administration et Société Pointe Valaine ;
- 21 juin : Présentation d'une étude et une synthèse de l'analyse ayant mené à la recommandation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Domicours et du chemin des Patriotes Sud ;
- 25 juin : CCU ;
- 26 juin : Pelletée de terre - Début des travaux Parc Duclos et Régie d'Assainissement des Eaux ;
- 3 juillet : Rencontre plénière spéciale CCU et Théâtre dans l'Parc ;
- 4 juillet : Discussion téléphonique avec Lobbyiste sur modification réglementaire en lien avec la Construction d'un immeuble résidentiel mix commercial sur le chemin Ozias-Leduc ;

- 5 juillet : Rencontre Lobbyiste sur un projet de PCCMOI ;
- 6 juillet : Régate du club de canotage ;
- 9 juillet : Deux (2) rencontres en sous-comité du Conseil Local du Patrimoine sur Règlement d'entretien ;
- 11 juillet : Rencontre avec Projet Mountainview pour discussion de partenariat en logement social ;

Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn :

- 18 juin : Consultation publique planification stratégique ;
- 3 juillet : Plénier spécial CCU et caucus ;
- 10 juillet : Commission des finances ;

Madame la conseillère Clarisse Viens :

- 18 juin : Comité CA SDPV (rencontre biannuelle) et consultation publique pour le devenir d'Otterburn Park ;
- 20 juin : Recherche sur la rémunération des élu.es ;
- 21 juin : Présentation du rapport de recherche lié à un feu de circulation au coin de Dormicour et Ch. des Patriotes et les mesures d'atténuation possibles ;
- 24 juin : Activités de la fête nationale du Québec ;
- 26 juin : Début des travaux pour le cours d'eau Duclos, photo et pelletée de terre pour les travaux de réfection du cours d'eau Duclos ;
- 1er juillet : Activités de la fête du Canada ;
- 3 juillet : Plénier PIIA et options de captation des séances avec TVR9 et autrement ;
- 8 juillet : Commission des ressources humaines et Politique et condition de rémunération des cadres ;
- 9 juillet : Commission du Patrimoine volet règlement d'entretien ;
- 15 juillet : Séance publique ;

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve :

- 18 juin – Consultation de la planification stratégique ;
- 20 juin – CA de la régie intermunicipale de service incendie Vallée-du-Richelieu ;
- 26 juin – CA de la régie police Richelieu Saint-Laurent ;
- 28 juin – AGA de la Maison des jeunes Ott'ados ;
- 2 juillet – Rencontre du comité de pilotage de la planification stratégique ;
- 4 juillet – CA et AGA de la corporation des fleurons du Québec ;
- 5 juillet – Réunion de la régie intermunicipale de service incendie Vallée-du-Richelieu ;
- 8 juillet – Commission de sécurité ;
- 9 juillet – Rencontre avec la directrice de la CDCVR ;
- 11 juillet – Rencontre interne pour l'aménagement du stationnement de la Pointe-Valaine et rencontre d'exploration en développement de logement abordable avec Projets Mountainview et le GRT Rive-Sud

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elle a posé la question suivante de 19h44 à 19h47 :

- **Monsieur Stéphane Grignon** : PIIA

Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024, avec la modification suivante :

Une correction portant sur le sujet 8.1 à l'ordre du jour de la séance du 17 juin 2024 afin qu'il soit reflété la réalité du vote ayant eu lieu à la séance ordinaire du 17 juin 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 25 JUIN 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 25 juin 2024.

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE LE TOIT ET L'AVANT-TOIT FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIMITE DE TERRAIN POUR LA ZONE H-102

Monsieur le conseiller Claude Leroux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102.

L'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de permettre que le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal se trouve à 0,3 m de la limite de terrain latérale pour la zone H-102

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de de Règlement le 27 juin 2024.

**RÉSOLUTION
2024-07-184**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE DE RÈGLEMENT 431-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE LE TOIT ET L'AVANT-TOIT FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIMITE DE TERRAIN POUR LA ZONE H-102

Monsieur le conseiller Claude Leroux présente et dépose le premier projet de règlement 431-48 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102.

L'objet de ce Règlement est de permettre que le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal se trouve à 0,3 m de la limite de terrain latérale pour la zone H-102.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES NUMÉRO 438 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 438-1 modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles numéro 438 afin d'y apporter diverses modifications.

L'objet de ce Règlement est

- Modifier la terminologie ;
- Ajouter des dispositions relatives aux documents annexés et aux renvois ;
- Ajouter des dispositions relatives à la composition du comité ;
- Modifier des dispositions pour obtenir une autorisation ;
- Ajouter des dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux ;
- Ajouter une disposition relative à la période de révision ;
- Ajouter des dispositions relatives à l'évaluation et à la révision de la demande ;
- Modifier l'annexe.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 11 juillet 2024.

**RÉSOLUTION
2024-07-185**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE DE RÈGLEMENT 438-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES NUMÉRO 438 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn présente et dépose, avec modifications, le projet de règlement 438-1 modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles numéro 438 afin d'y apporter diverses modifications.

L'objet de ce Règlement est de modifier la terminologie, ajouter des dispositions relatives aux documents annexés et aux renvois, ajouter des dispositions relatives à la composition du comité, modifier des dispositions pour obtenir une autorisation, ajouter des dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux, ajouter une disposition relative à la période de révision, ajouter des dispositions relatives à l'évaluation et à la révision de la demande, modifier l'annexe.

Les modifications sont les suivantes :

Article 10

(6) : le comité de démolition peut également consulter le comité consultatif d'urbanisme et le conseil local du patrimoine à la demande du comité de démolition pour tout autre cas où il l'estime opportun.

Lorsqu'ils sont consultés sur un dossier à la demande du comité de démolition, le conseil local du patrimoine et le comité consultatif d'urbanisme ont accès aux mêmes documents que le conseil de démolition dans le respect des lois en vigueur.

Article 11

g) : le comité peut, s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande :

- i)** demander au requérant qu'il fournisse à ses frais toute précision supplémentaire, toute information ou tout rapport préparé et signé par un professionnel (notamment une étude archéologique et une contre-expertise);
- ii)** Demander que le service d'urbanisme donne accès à des documents détenus par la Ville pertinents à l'analyse du dossier.

**RÉSOLUTION
2024-07-186**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT POUR LA ZONE H-111 ET AUGMENTER LA SUPERFICIE D'ESPACE VERT SUR LES TERRAINS

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve présente et dépose le second projet de règlement numéro 431-47 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement pour la zone H-111 et augmenter la superficie d'espace vert sur les terrains.

L'objet de ce projet de Règlement est d'augmenter la superficie d'espace vert requis sur les terrains et permettre des aires de stationnement d'une superficie supérieur pour la zone H-111.

**RÉSOLUTION
2024-07-187**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE LE TOIT ET L'AVANT-TOIT FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIMITE DE TERRAIN POUR LA ZONE H-102

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de Règlement suivant :

- premier projet de règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 19 août 2024 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2024-07-188**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES NUMÉRO 438 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de de Règlement suivant :

- projet de de règlement numéro 438-1 modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles numéro 438 afin d'y apporter diverses modifications;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 19 août 2024 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2024-07-189**

PERMANENCE - DIRECTEUR SERVICE TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que Monsieur François Deneault a débuté son emploi au sein de la Ville le 5 février 2024, à titre de Directeur Service territoire et environnement;

CONSIDÉRANT que la période de probation est de six (6) mois à compter de la date d'embauche du Directeur Service territoire et environnement en autant qu'il ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à Monsieur François Deneault à titre de Directeur Service territoire et environnement conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2024-07-190**

EMBAUCHE - CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Contremaître au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 juillet 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE Vincent Lussier, soit embauchée à compter du 19 août 2024 au poste de Contremaître au service des travaux publics et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux

conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec Vincent Lussier conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2024-07-191**

CRÉATION POSTE - SECRÉTAIRE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT le départ de l'archiviste au service du greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division affaires juridiques et greffe dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 juillet 2024 d'abolir le poste d'archiviste et de créer le poste de secrétaire juridique;

CONSIDÉRANT que le service du greffe de la Ville d'Otterburn Park nécessite une ressource en appui de ses opérations, notamment pour assurer ses correspondances, l'archivage de ses dossiers et la préparation des séances;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal abolisse le poste d'archiviste;

QUE le conseil municipal autorise la création du poste de secrétaire juridique

**RÉSOLUTION
2024-07-192**

RÉSOLUTION LIÉE À LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES À L'EMPLOI DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville d'Otterburn Park se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par les notaires qui sont ou seront à notre emploi, dans l'exercice de leur profession.

**RÉSOLUTION
2024-07-193**

LICENCES POUR L'AUTHENTIFICATION MULTIFACTEUR – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de l'acquisition de licences pour l'authentification multifacteur;

Considérant qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
MicroAge Canada	3 293.11 \$
CDW	4 027.89 \$
Solutions Informatiques Inso inc.	4 157.47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville adjuge le contrat de licences pour l'authentification multifacteur, à l'entreprise MicroAge Canada, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 3 293.11 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414 - ADMIN. - HONORAIRES INFORMATIQUES.

**RÉSOLUTION
2024-07-194**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 19 JUIN 2024 AU 16 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 19 juin 2024 au 16 juillet 2024, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 22021 à 22067 + 22071	64513.40 \$
Liste des dépôts directs nos 505270 à 505331	869537.63 \$
Liste des prélèvements nos 7486 à 7527	22437.79 \$
Paies	252110.61 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 22068 à 22070	1637.01 \$
Liste des dépôts directs nos à 505332 à 505338	39536.50 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **1249772.94 \$**

**RÉSOLUTION
2024-07-195**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 623 921 - 240, RUE DU PRINCE-GEORGE (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le Lot 6 623 921 - 240, rue du Prince-George (adresse projetée) afin de rendre réputé conforme l'implantation d'une remise d'une superficie de 26,01 mètres carrés en cour latérale, tandis qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la superficie maximale d'une remise est de 15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre en date du 5 mars 2024, sous le numéro 21506 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement

doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-062 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour permettre une remise de 26,01 mètres carrés sur le lot 6 623 921 aux conditions suivantes:

- que la remise existante fasse l'objet uniquement de travaux d'entretien;
- que si la remise est démolie la présente dérogation mineure devient nulle et sans effet.

**RÉSOLUTION
2024-07-196**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 416, RUE DES CIGALES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 416, rue des Cigales afin de rendre réputé conforme une marge de recul avant de 2,76 m du côté de la cour avant secondaire, tandis que l'article 61 du Règlement de zonage 431, mentionne dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul ne soit pas inférieure à six mètre (6 m);

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 6 juin 2024, sous le numéro 768 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-066 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 2,76 m en cour avant secondaire au 416, rue des Cigales.

**RÉSOLUTION
2024-07-197**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 645, RUE MOUNTAINVIEW

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 645, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur qui composera l'agrandissement sera un revêtement de fibrociment Origine St-Laurent installé à l'horizontal de couleur blanc, sur toutes les façades de l'habitation unifamiliale isolée, tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de deux (2) revêtements, soit du bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur gris double pour la majeure partie de

l'agrandissement et de la tôle peinte de couleur Argent métallique (soit la même couleur que celle existante sur le bâtiment principal) pour la partie la plus apparente;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 21 mai 2024 par Chloé Brault, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Rock Mathieu, arpenteur-géomètre en date du 5 avril 2024, sous le numéro 1058 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-061 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale au 645, rue Mountainview afin de construire un logement additionnel.

**RÉSOLUTION
2024-07-198**

DEMANDE DE PIIA POUR LA MODIFICATION DE MATÉRIAUX D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT - 51, RUE CLIFTON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la modification de matériaux d'un projet d'agrandissement sur le terrain du 51, rue Clifton;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de deux (2) revêtements sur les quatre (4) façades, soit un revêtement de bois d'ingénierie Origine St-Laurent de couleur Pruche Vieillie installé à l'horizontale et un revêtement de pierre vissés Classic Be on stone de couleur Gris Grapho, tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 7 novembre 2022 par Salvatore Moffa, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Pierre Lacroix, arpenteur-géomètre en date du 14 avril 2021, sous le numéro 447 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2022-00003 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de la modification de matériaux d'un projet d'agrandissement respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-063 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la modification des matériaux pour le projet d'agrandissement au 51, rue Clifton;

QUE les matériaux mentionnés dans la résolution 2022-03-091 ne soient plus valides.

**RÉSOLUTION
2024-07-199**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 542 284 - 474, RUE COMTOIS (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du Lot 6 542 284 - 474, rue Comtois (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement de Smartside de la collection Nature (bois d'ingénierie) de couleur Cabin Country (brun) installé à l'horizontal, un revêtement de maçonnerie de briques Strata Brick Smooth de couleur Polar (gris/blanc) et un revêtement en maçonnerie de pierre Estate Stone de couleur Slate (gris) au niveau du pilier de la galerie;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur pour les deux (2) façades latérales et la façade arrière sera composé d'un revêtement de Smartside de la collection Nature (bois d'ingénierie) de couleur Cabin Country (brun) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Dynasty de couleur gris sommet;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 11 mars 2024 par Stéphane Borysiewicz, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre en date du 30 avril 2024, sous le numéro 20 970 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas tous les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-064 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 6 542 284 (474, rue Comtois – adresse projetée) aux conditions suivantes:

- que les arbres abattus soient tous remplacé par de nouveaux arbres dont le diamètre du tronc à plantation sera d'au moins 5 cm mesuré à 1,3 mètre du sol pour un feuillu et pour les conifères, il devra avoir une hauteur de 250 cm de hauteur mesuré à partir du collet de l'arbre (niveau du sol une fois planté);
- qu'une fenêtre supplémentaire soit ajouté sur la façade latérale droite tel qu'identifié à la figure 3 du document s'intitulant «Lettre explicative - Demande de PIIA»;
- qu'un aménagement paysager soit réalisé en cour avant tel qu'il est proposé à la figure 13 du document s'intitulant «Lettre explicative - Demande de PIIA»;
- que de la brique soit ajouté sur les façades latérales tel qu'identifié à la figure 14 du document s'intitulant «Lettre explicative - Demande de PIIA»;

**RÉSOLUTION
2024-07-200**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 231, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 056

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du

231, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 056;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 056;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-050 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-068 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 056 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 056, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-201**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 281, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 064

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 281, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 064;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 064;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-048 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-076 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 064 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 064, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-202**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 271, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 586 063

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 271, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 586 063;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 063;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-047 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-075 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques

Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 063 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 063, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-203**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 261, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 062

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 261, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 062;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 062;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-046 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-074 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 062 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 062, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-204**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 211, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 059

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 211, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 059;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 059;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-043 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-071 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 059 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 059, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-205**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 201, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 060

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 201, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 060;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 060;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-044 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-072 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 060 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 060, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-206**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 251, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 058

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 251, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 058;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 058;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-052 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-070 du comité consultatif

d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 058 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 058, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-207**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 241, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 057

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 241, avenue Louis-Lévesque - Lot 6 589 057;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 057;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-051 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-069 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 057 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 057, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-208**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 221, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 055

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 221, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 055;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 055;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-049 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-067 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 055 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 055, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-209**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 191, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 589 061

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 191, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) - Lot 6 589 061;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot commun 6 589 065 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 061;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la brique Rinox de modèle Romania de

couleur charbon cendré, d'un revêtement d'acier de la compagnie Mac Métal du modèle Harrywood de couleur Liège et de couleur Noyer noir;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium et de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 mai 2024 par Manon Marcoux, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 29 février 2024, sous le numéro 41190 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que suivant la recommandation numéro CCU-2024-045 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-073 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale en rangée de quatre (4) étages comportant huit (8) logements sur le lot 6 589 061 aux conditions suivantes:

- que la toiture du bâtiment soit de couleur blanche;
- que l'ensemble des cases de stationnement desservant le bâtiment portant le numéro de lot 6 589 061, lesquelles sont situées sur le lot commun 6 589 065, soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-210**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 200, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 200, avenue Louis-Lévesque;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 507 915 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre-vingt-dix (90) logements;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la tôle d'acier à motif alterné VICWEST de couleur Blanc Cambridge, du clin d'acier VICWEST de couleur Bois de rose chaleureux et de la maçonnerie de brique BRAMPTON de couleur Chelsea tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur grise;

CONSIDÉRANT que les structures en bois autour des balcons seront composées de lattes architecturales en bois DIZAL de couleur Bois de rose;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 9 février 2024 par Jean-Carol Fournier, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 20 février 2024, sous le numéro 9832 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de une nouvelle construction respecte en majorité les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-032 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble de quatre-vingt-dix (90) logements au 200, avenue Louis-Lévesque à la condition suivante:

- que l'ensemble des de cases de stationnement soient recouvertes d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-07-211**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 605 703 - 251, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le Lot 6 605 703 - 251, rue Vigneault (adresse projetée) afin de rendre réputé conforme une marge de recul avant de 4,04 m du côté de la cour avant secondaire, tandis que la grille des spécifications de la zone H-102, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, mentionne que la marge de recul avant minimale doit être de six (6) mètres;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 13 juin 2024, sous le numéro 729 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-078 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 4,04 m du côté de la cour avant secondaire sur le lot 6 605 703.

**RÉSOLUTION
2024-07-212**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 705 - 243, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du Lot 6 605 705 - 243, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé sur la façade avant, d'un revêtement de clin d'acier posé à la vertical de couleur sauge de la compagnie Gentek et de la maçonnerie de la compagnie Maibec de couleur blanc amande;

CONSIDÉRANT que les façades latérales et la façade arrière seront composées d'un revêtement de vinyle posé à l'horizontal de couleur Sauge de la compagnie Gentek;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO de couleur noir onyx de la compagnie Owen corning;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 juin 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2024, sous le numéro 747 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-080 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 705.

**RÉSOLUTION
2024-07-213**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 704 - 247, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du Lot 6 605 704 - 247, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé sur la façade avant, d'un revêtement de fibrociment de couleur Gris chesapeake de la compagnie St-Laurent posé à la verticale et d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Maibec de couleur blanc amande;

CONSIDÉRANT que les façades latérales et arrière seront composées d'un revêtement de vinyle posé à l'horizontal de couleur Gris chesapeake de la compagnie Gentek;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO de couleur noir onyx de la compagnie Owen corning;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 17 avril 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 746 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-079 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 704.

**RÉSOLUTION
2024-07-214**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 739 - 302, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 739 - 302, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 739 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-100 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 739 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les

marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;

- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-215**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 735 - 318, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 735 - 318, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 735 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de deux (2) revêtements sur la façade latérale droite, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-096 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 735 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- La réalisation d'un nouveau bâtiment principal et/ou d'un agrandissement favorise

la présence de fenestration abondante et équilibrée sur toutes les façades;

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-216**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 736 - 314, RUE VIGNEAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 736 - 314, rue Vigneault;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 736 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-097 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques

Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 736 puisque les critères suivants ne sont pas respectés

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-217**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 737 - 310, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 737 - 310, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 737 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de quatre (4) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et, au dessus de la porte-cochère, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-098 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 737 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-218**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 738 - 306, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 738 - 306, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 738 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de quatre (4) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal et, au dessus de la porte-cochère, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-099 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 738 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-219**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 740 - 298, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 740 - 298, rue Vigneault;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 740 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de deux (2) revêtements sur la façade latérale gauche, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service

d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-101 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 740 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- La réalisation d'un nouveau bâtiment principal et/ou d'un agrandissement favorise la présence de fenestration abondante et équilibrée sur toutes les façades;
- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-220**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 741 - 294, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 741 - 294, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 741 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de deux (2) revêtements sur la façade latérale droite, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-102 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 741 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- La réalisation d'un nouveau bâtiment principal et/ou d'un agrandissement favorise la présence de fenestration abondante et équilibrée sur toutes les façades;
- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-221**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 742 - 290, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 742 - 290, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 742 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-103 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 742 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-222**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 743 - 286, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 743 - 286, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 743 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de quatre (4) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal, un revêtement de vinyle Sequoia Select de la compagnie Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal et, au dessus de la porte-cochère, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select de la

compagnie Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-104 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 743 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-223**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 744 - 282, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 744 - 282, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 744 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de quatre (4) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et, au dessus de la porte-cochère, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-105 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 744 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-224**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 745 - 278, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 745 - 278, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 745 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de

couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-106 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 745 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-225**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 746 - 274, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 746 - 274, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 746 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de deux (2) revêtements sur la façade latérale gauche, soit un revêtement maçonnerie de brique

Rinox champlain de couleur Gris ciel et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-107 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 746 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- La réalisation d'un nouveau bâtiment principal et/ou d'un agrandissement favorise la présence de fenestration abondante et équilibrée sur toutes les façades;
- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-226**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 605 724 - 1004, RUE MASON
(ADRESSE PROJETÉE)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le Lot 6 605 724 - 1004, rue Mason (adresse projetée) afin de rendre réputé conforme une marge de recul avant de 5,02 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 605 724, tandis que l'article 61 du règlement de zonage

431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-090 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 5,02 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 605 724.

**RÉSOLUTION
2024-07-227**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 724 - 1004, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 724 - 1004, rue Mason (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 724 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement de maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de deux (2) revêtements sur la façade latérale gauche, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-089 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 724 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- La réalisation d'un nouveau bâtiment principal et/ou d'un agrandissement favorise la présence de fenestration abondante et équilibrée sur toutes les façades;
- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs.

**RÉSOLUTION
2024-07-228**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 725 - 1008, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 725 - 1008, rue Mason (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 725 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox

champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select de la compagnie Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select de la compagnie Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-091 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 725 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-229**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 726 - 1012, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 726 - 1012, rue Mason (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 726 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de quatre (4) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique

Rinox champplain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et, au dessus de la porte-cochère, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Mineraï de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-092 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 726 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-230**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 727 - 1016, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 727 - 1016, rue Mason (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 727 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de quatre (4) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique

Rinox champplain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal et, au dessus de la porte-cochère, un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Bleu rockwell installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-093 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 727 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-231**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 728 - 1020, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 728 - 1020, rue Mason (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 728 afin de permettre la construction

d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-094 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 728 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-232**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 729 - 1024, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 729 - 1024, rue Mason (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 729 afin de permettre la construction

d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel, un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de deux (2) revêtements sur la façade latérale droite, soit un revêtement maçonnerie de brique Rinox champlain de couleur Gris ciel et un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur Cèdre nordique (beige);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-095 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 729 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- La réalisation d'un nouveau bâtiment principal et/ou d'un agrandissement favorise la présence de fenestration abondante et équilibrée sur toutes les façades;
- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans

la volumétrie.

**RÉSOLUTION
2024-07-233**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 166 - 358, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du Lot 6 538 166 - 358, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de pierre Classic Be one stone de couleur Tero (beige), un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris orageux installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade latérale droite, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60 498 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-081 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 166 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont

compatibles entre elles et avec les propriétés voisines;

- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins trois (3) strates de végétation sont favorisés au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe.

**RÉSOLUTION
2024-07-234**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 167 - 362, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du Lot 6 538 167 - 362, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de pierre Classic Be one stone de couleur Tero (beige), un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris orageux installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade latérale gauche, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris orageux installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60 498 de ses minutes a été déposé au service

d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-082 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 167 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins trois (3) strates de végétation sont favorisés au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe.

**RÉSOLUTION
2024-07-235**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 170 - 374, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du Lot 6 538 170 - 374, rue Rosalie-Dessaulles;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de pierre Classic Be one stone de couleur Tero (beige), un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris orageux installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1)

revêtement sur la façade latérale droite, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60 500 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-083 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 170 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au

moins trois (3) strates de végétation sont favorisés au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral;

- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe.

**RÉSOLUTION
2024-07-236**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 171 - 378, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du Lot 6 538 171 - 378, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de pierre Classic Be one stone de couleur Tero (beige), un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Gris orageux installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade latérale gauche, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Gris orageux installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60 500 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-084 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 171 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;

- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins trois (3) strates de végétation sont favorisées au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe.

**RÉSOLUTION
2024-07-237**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 168 - 366, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale jumelée sur le terrain du Lot 6 538 168 - 366, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de pierre Classic Be one stone de couleur Olso (beige-gris), un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Sablone (gris-brun) installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade latérale droite, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Sablone (gris-brun) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Ghislain

Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60 499 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-085 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 168 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins trois (3) strates de végétation sont favorisées au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe.

**RÉSOLUTION
2024-07-238**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 169 - 370, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du Lot 6 538 169 - 370, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de pierre Classic Be one stone de couleur Olso (beige-gris), un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek

de couleur Sablone (gris-brun) installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade latérale gauche, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60 499 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-086 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 169 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades;

- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins trois (3) strates de végétation sont favorisés au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe.

**RÉSOLUTION
2024-07-239**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 172 - 382, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du Lot 6 538 172 - 382, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de pierre Classic Be one stone de couleur Olso (beige-gris), un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Sablone (gris-brun) installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade latérale droite, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Sablone (gris-brun) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60 501 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-087 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 172 puisque les critères suivants

ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins trois (3) strates de végétation sont favorisés au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe.

**RÉSOLUTION
2024-07-240**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 173 - 386, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du Lot 6 538 173 - 386, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur la façade avant, soit un revêtement maçonnerie de pierre Classic Be one stone de couleur Olso (beige-gris), un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Sablone (gris-brun) installé à l'horizontal et un revêtement de clin d'acier Sierra Steel Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade latérale gauche, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un (1) revêtement sur la façade arrière, soit un revêtement de vinyle Sequoia Select Gentek de couleur Blanc pur installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur Charcoal;

CONSIDÉRANT que les fascia, soffite et colonne seront en aluminium Gentek de couleur Minerai de fer (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed

Landmark de couleur Gris georgestown;

CONSIDÉRANT que la marquise sera en Mac architectural MS1 et MS2 de couleur Gris anthracite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60 501 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-088 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 173 puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisés dans la composition du bâtiment;
- Les couleurs sélectionnées pour le revêtement extérieur, incluant la toiture, sont compatibles entre elles et avec les propriétés voisines;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins trois (3) strates de végétation sont favorisés au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe.

**RÉSOLUTION
2024-07-241**

**TP-2024-20-LAB- LABORATOIRE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ORCHARD&VANIER
– OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME
CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de laboratoire contrôle des matériaux pour les rues Orchard et Vanier;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Solmatech	24 101.61 \$
Laboratoire de la Montérégie	16 659.88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville adjuge le contrat de laboratoire contrôle des matériaux pour les rues Orchard et Vanier, à l'entreprise Laboratoire de la Montérégie, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 16 659.88 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS.

**RÉSOLUTION
2024-07-242**

**OCTROI DE CONTRAT - TERRASSEMENT ARRIÈRE-LOT - POINTE-VALAINE –
OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de octroi de contrat - Terrassement arrière-lot - Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Paysage Rive-Sud Ltée	12 294.28 \$
NatureExpert.ca	19 830.89 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions précitées proposent deux produits entièrement distincts et que seulement l'une d'elles répond correctement aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste ainsi qu'un seul soumissionnaire conforme aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 juillet 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adjuge l'octroi de contrat - Terrassement arrière-lot - Pointe-Valaine, à l'entreprise NatureExpert.ca, étant le plus bas soumissionnaire conforme aux besoins de la Ville, pour un prix de 19 830,89 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-26-522 - POINTE-VALAINE - BÂTISSE - ENTRETIEN.

**RÉSOLUTION
2024-07-243**

**AUTORISATION DE MANDAT D'ACHAT - CENTRE D'ACQUISITIONS
GOUVERNEMENTALES**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer en leur nom et au nom de plusieurs autres organismes gouvernementaux intéressés un document d'appel d'offres pour l'achat de

véhicules légers (2024-8106-50);

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes ou le Code municipal permettent de conclure ce type d'entente pour l'achat de matériel roulant;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cette offre du CAG pour l'achat de véhicules légers comme des automobiles, véhicules utilitaires sport et/ou camionnettes légères;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE la Ville se prévaut de son droit d'octroyer un mandat d'achat de véhicule léger (2024-8106-50) à l'organisme gouvernemental du Québec, soit le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

QUE la Ville autorise le CAG à préparer au nom de la Ville et des autres organismes publics intéressés un document d'appel d'offres pour l'achat de véhicules choisis par cette dernière;

QUE la Ville reconnaît et mandate le CAG à analyser tous les documents relatifs à l'achat des véhicules désignés et de conclure avec les soumissionnaires retenus;

QUE la Ville reconnaisse que l'organisme CAG recevra directement les documents d'appel d'offres et que des frais inhérents à la gestion du présent dossier seront facturés à la Ville.

**RÉSOLUTION
2024-07-244**

AUTORISATION DE SIGNATURE- ENTENTE INTERMUNICIPALE D'AIDE FINANCIÈRE- RINGUETTE VALLÉE-DU-RICHELIEU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique familiale, la Ville veut rendre plus accessible la culture, le loisir et les sports aux familles otterburnoises ;

CONSIDÉRANT que les villes de Otterburn Park, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et McMasterville souhaitent permettre aux enfants de pratiquer un sport récréatif, soit la ringuette, en s'amusant et s'améliorant ;

CONSIDÉRANT que les villes de Otterburn Park, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et McMasterville souhaitent appuyer et soutenir la Ringuette Vallée-du-Richelieu, tout en maintenant une équité entre les différents organismes et en tenant compte de leur capacité financière ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 juin 2024 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil approuve l'Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière entre les villes de Otterburn Park, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Macmasterville et la Ringuette Vallée-du-Richelieu ;

QUE le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer tout document à cet effet ;

**RÉSOLUTION
2024-07-245**

AUTORISATION DE SIGNATURE- ENTENTE INTERMUNICIPALE D'AIDE FINANCIÈRE- ASSOCIATION HOCKEY MINEUR VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique familiale, la Ville veut rendre plus accessible la culture, le loisir et les sports aux familles otterburnoises ;

CONSIDÉRANT que les villes de Otterburn Park, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et McMasterville souhaitent permettre aux enfants de pratiquer un sport récréatif, soit le

hockey, en s'amusant et s'améliorant ;

CONSIDÉRANT que les villes de Otterburn Park, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et McMasterville souhaitent appuyer et soutenir l'Association de Hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu, tout en maintenant une équité entre les différents organismes et en tenant compte de leur capacité financière ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 juin 2024 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil approuve l'Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière entre les villes de Otterburn Park, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Macmasterville et l'Association hockey mineur Vallée-du-Richelieu ;

QUE le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer le protocole d'aide financière avec l'Association hockey mineur Vallée-du-Richelieu et tout document à cet effet.

**RÉSOLUTION
2024-07-246**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à promouvoir et soutenir financièrement les actions du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR) afin de lutter contre l'exclusion sociale, l'isolement et la pauvreté.

CONSIDÉRANT que la fondation n'est pas reconnue par notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 juillet 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2024-07-247**

ADHÉSION À UNE DEMANDE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS (MADA) - VOLET 2

CONSIDÉRANT que les municipalités amies des aînés visent à adapter leurs politiques, leurs services et leurs structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre un soutien d'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser un politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite déposer une demande

au Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

CONSIDÉRANT que pour qu'une MRC soit admissible au volet 2 du programme, elle doit compter au moins 80 % de municipalités dotées de plans d'action MADA en vigueur, ou en cours de réalisation dans le cadre du volet 1 du programme de soutien à la démarche MADA, et qui acceptent de participer à sa démarche;

CONSIDÉRANT que de ce fait, au moins dix (10) municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doivent adhérer au regroupement afin que soit présentée, par la MRCVR, une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que chacune de ces municipalités doit avoir leur propre politique des aîné(e)s assortie d'un plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT que la demande de soutien déposée par la MRC permettra de :

- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de la MRC;
- Développer le réseautage entre les élus responsables du dossier « Aînés » sur le territoire;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu, notamment avec la collaboration des tables de concertation des aînés;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park s'engage à participer et appuie le dépôt, par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

QUE la Ville d'Otterburn Park autorise que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2024-07-248**

AJOUT AU CONTRAT TP-2024-22-GG - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur service territoire et environnement formulé dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal du 15 juillet 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE la Ville octroie le contrat complémentaire à l'entreprise Générasol inc., pour un montant de 6 524.83 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans la soumission, pour un grand total du contrat TP-2024-22-GG de 26 587.97 \$, taxes applicables incluses.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-01-690 - URBANISME - PROJETS SPÉCIAUX.

RÉSOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET DÉLÉGATION

2024-07-249

DU POUVOIR DE DÉPENSER À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION – ÉLECTION PARTIELLE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville veut établir la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection partielle à venir, pour combler le poste de conseiller du district numéro 2, Du Pont-Noir;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division affaires juridiques et greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 juillet 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral tel que présenté au document annexé à la présente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soit financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 21h02 à 21h23 :

- **Monsieur Sébastien Borduas et Madame Karine Perras** : Ligne Hydro-Québec et entente de la Ville relativement aux cours d'eau
- **Madame Isabelle Dalmagro**: Boisé Bosquet
- **Monsieur Stéphane Grignon** : Station de lavage
- **Madame Evelyne Foy**: Telus
- **Madame Pauline Collard**: Telus
- **Monsieur Gilles Caron** : PFAS
- **Monsieur Jean-Yves Nantel** : Telus

**RÉSOLUTION
2024-07-250**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h33.

Mélanie Villeneuve, Mairesse

Alexandra Quenneville, Greffière